



Pôle Aménagement du Territoire
Direction des Mobilités
Territoire d'AURILLAC

ARRÊTÉ CONJOINT
portant réglementation temporaire de la circulation

Communes d'AURILLAC et YTRAC
Route Départementale n° 120

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,

Le Préfet du CANTAL,

Le Maire d'AURILLAC,

Le Maire d'YTRAC,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 Avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Considérant que l'organisation de l'épreuve du Tour de France va rendre difficile la traversée d'AURILLAC le Jeudi 11 Juillet 2024

Sur proposition de M. le Chef du SEER

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Un itinéraire de déviation des Véhicules Légers est mis en place entre Lascanaux et AURILLAC via Escanis, YTRAC, le Pas du Rieu, la Poudrière et AURILLAC.

ARTICLE 2 :

Le trafic sera dévié, dans les 2 sens de circulation, le **Jeudi 11 Juillet 2024 de 9h00 à 13h00**, par

- la Route Départementale n°18 via Escanis jusqu'à YTRAC,
- la Route Départementale n°253 jusqu'au giratoire du Pas du Rieu
- la Route Nationale n°122 jusqu'au giratoire H. TRICOT
- la Route Nationale n°2122 jusqu'au carrefour avec la RD n°120

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue le **Centre Routier Départemental d'AURILLAC - ARPAJON** et comporte :

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue le Centre Routier Départemental d'AURILLAC - ARPAJON et comporte :

- La signalisation de position et de pré-signalisation de fermeture des routes.
- La signalisation et le jalonnement de la déviation sur l'ensemble du parcours de la déviation

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du CANTAL
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du CANTAL
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Préfet du Cantal
- M. le Maire d'Aurillac
- Mme le Maire d'Ytrac
- M. le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours du CANTAL
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du CANTAL
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du CANTAL

A Aurillac le 08 JUL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

A Aurillac le 06/07/2024

M. le Préfet du CANTAL



A Aurillac le

M. le Maire d'AURILLAC



A Ytrac le 03/07/2024

Mme le Maire d'YTRAC



Date de publication : 08/07/2024

Re: TR: Arrêté Tour de France

RAOUX Pascal (Responsable territorial) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère <pascal-j.raoux@developpement-durable.gouv.fr>

mer 03/07/2024 16:45

Conseil Départemental Réglementation Routes <bprs@cantal.fr>;

OK pour la DIRMC, document pouvant être présenté à la signature du Préfet.

Cordialement

Pascal RAOUX
DIR MASSIF CENTRAL
Responsable Territorial Lot-Cantal-Lozère
Tél. : 06.13.55.06.44
mail : pascal-j.raoux@developpement-durable.gouv.fr

Le 03/07/2024 à 16:00, > Bprs (par Internet) a écrit :



CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉGLEMENTATION ROUTES
DRD / Mission Réglementation Signalisation (S2ER)
Pôle Déplacements et Infrastructures (PDI)
bprs@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Conseil Départemental Réglementation Routes

Envoyé : mercredi 3 juillet 2024 15:50

À : pascal-j-raoux@developpement-durable.gouv.fr; Mairie YTRAC; Mairie AURILLAC; agnes.roubertou@cantal.gouv.fr; celine.joanny@cantal.gouv.fr

Objet : Arrêté Tour de France

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de déviation relatif à l'organisation du Tour de France le jeudi 11 juillet 2024.

Vous voudrez bien le retourner (bprs@cantal.fr) daté et signé par vos soins

Vous en remerciant par avance.

Cordialement



CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉGLEMENTATION ROUTES
DRD / Mission Réglementation Signalisation (S2ER)
Pôle Déplacements et Infrastructures (PDI)
bprs@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.